

Dans le contexte de désengagement du Conseil Général, une 1^{ère} avancée pour la natation a néanmoins été arrachée par les enseignants d'E.P.S !

Un temps fort du dernier CDEN (14/10) a été sans nul doute **l'officialisation de l'aide par le Conseil Général du financement de la natation**. Enfin !!!

Après 4 ans de sollicitations, d'argumentations, d'audiences avec le C.G, d'enquêtes auprès de vous sur le coût réel et vos difficultés à assurer cet enseignement, le Conseil Général a enfin **accepté et notifié officiellement aux établissements un financement spécifique pour la Natation**.

Pour les collèges dont le fonds de roulement est supérieur à 3 mois de fonctionnement, les gestionnaires sont invités (par une note incluse dans la notice remise aux gestionnaires et chefs d'établissement pour la préparation du budget : voir encadré ci-dessous) à financer ces dépenses (entrées, lignes d'eau et transport) par prélèvement sur fonds de roulement. C'était déjà le cas en pratique pour certains collèges mais d'autres rechignaient à prélever sur les réserves...C'est désormais le CG lui-même qui le demande.



Mais la plus forte avancée concerne indéniablement les collèges qui n'ont pas de réserves suffisantes (plus de 30 collèges): *«ceux dont le fonds de roulement est inférieur à 3 mois de fonctionnement pourront, sur demande de l'établissement, être aidés financièrement à hauteur d'un plafond maximum de 4000€ par an, afin de permettre à l'ensemble des élèves de 6ème de l'établissement d'accéder à la piscine, pour un cycle de 12 séances ».*

→ Les collèges qui avaient renoncé à enseigner la natation pour des raisons budgétaires vont donc pouvoir faire retrouver les chemins des bassins à leurs élèves !

→ C'est une longue bataille qui se concrétise, grâce aux enseignants d'E.P.S (par l'action de l'équipe militante en 1^{ère} ligne biensûr mais aussi et surtout par vos réponses aux enquêtes, vos mails et appels au CG, votre soutien...) par une avancée majeure dont le SNEP-FSU 95 se félicite et vous remercie.



Plus que jamais, dans la promotion quotidienne de l'individualisme et du chacun pour soi, C'est collectivement que nous avons aujourd'hui gagné cette bataille et que nous remporterons demain d'autres combats.

Car sur la natation, la situation est encore loin d'être parfaite. Mais nous avons fait le 1^{er} pas et nous comptons bien en faire d'autres avec vous : aboutir au financement du 2^{ème} cycle en augmentant le montant de la subvention (inscrits dans les programmes), peser pour la construction de piscines en nombre suffisant...

Il reste du travail sur la planche mais cette victoire nous prouve (pour celles et ceux qui en doutaient) que nous savons et pouvons faire entendre nos revendications.

Alors continuons à faire entendre la voix de la profession, VOTRE voix.

Pour nos élèves et pour l'E.P.S, nous avons choisi de nous faire entendre !!

Ci-dessous, vous trouverez les pages de la notice accompagnant la notification du budget, envoyée par le Conseil Général à chaque collège du Val d'Oise (des fois qu'on ne vous les donnerait pas...).

3 points importants à retenir

- 1) Il revient au Conseil d'Administration de demander le financement de la Natation (Un vote au C.A est donc recommandé : nous vous proposerons **un vœu type à faire voter au C.A Budget**)
- 2) La transmission des factures sera assurée par le gestionnaire et permettra d'avoir une subvention adaptée aux coûts réels.
- 3) Le « suivi statistique » des élèves n'a pas encore été clairement défini. Dès que nous avons eu connaissance du texte, nous avons demandé au Conseil Général que cela se traduise simplement par le nombre d'élèves ayant eu accès à la Natation mais les délais n'ont pas permis de l'inscrire dans la notice (Réception du texte le 09/10, nous demandons des modifications le 10/10 mais la notice avait déjà été envoyée aux membres du CDEN). Nous rencontrerons prochainement le C.G et nous insisterons notamment dans ce sens, afin de ne pas alourdir encore plus la charge de travail des enseignants d'E.P.S.

4) Dispositions relatives à l'accès aux piscines

Aujourd'hui, certains établissements ne peuvent accéder à certains équipements sportifs tels que les piscines, en raison de leur éloignement ou du coût financier lié à leur utilisation.

Pour permettre cet accès aux piscines aux élèves de 6^{ème}, dans le cadre du "savoir-nager", afin qu'ils se familiarisent ainsi avec le milieu aquatique, le dispositif suivant est mis en place :

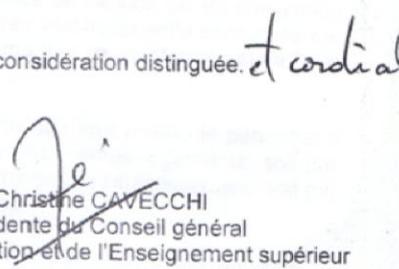
- les collèges, dont le fonds de roulement est supérieur à 3 mois de fonctionnement, peuvent financer ces dépenses (entrées, lignes d'eau et transport) par prélèvement éventuel sur fonds de roulement dans le cadre des prérogatives des Conseils d'administration ;
- les collèges dont le fonds de roulement est inférieur à 3 mois de fonctionnement, pourront sur demande de l'établissement être aidés financièrement à hauteur d'un plafond maximum de 4 000 € par an, afin de permettre à l'ensemble des élèves de 6^{ème} de l'établissement d'accéder à la piscine, pour un cycle de 12 séances.

Tous les établissements adresseront les facturations correspondantes acquittées ainsi qu'un suivi statistique des élèves concernés, pour chaque année scolaire, afin de mesurer les résultats.

Le présent courrier vaut notification officielle de l'ensemble de ces dispositions.

Par ailleurs, afin de permettre à la collectivité de rattachement d'exercer le contrôle budgétaire qui lui incombe dans les meilleures conditions, et afin d'assurer une homogénéité des pratiques entre les collèges du Val d'Oise, je vous demande, pour l'élaboration de votre projet de budget, de bien vouloir respecter la codification des activités indiquée en pièce jointe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Principal, l'expression de ma considération distinguée. *et cordial*


Marie-Christine CAVECCHI
Vice-Présidente du Conseil général
en charge de l'Education et de l'Enseignement supérieur